



Plan Local d'Urbanisme – TROUILLAS

Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU n°2

CONCERTATION PREALABLE – Projet de création d'un centre de valorisation des métaux sur la commune de Trouillas

BILAN DE LA CONCERTATION

I.	MODALITES DE CONCERTATION RETENUES.....	2
II.	MODALITES DE CONCERTATION REALISEES	2
III.	BILAN DES AVIS EXPRIMES.....	3
IV.	ANNEXES	6



I. MODALITES DE CONCERTATION RETENUES

La délibération du Conseil Communautaire des Aspres du 18 décembre 2025, relative à la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de Trouillas (DP MEC N°2), a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Concertation organisée du lundi 12 janvier au vendredi 6 février 2016, soit durant 4 semaines ;
- Au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée, sur les sites internet de la Communauté de Communes des Aspres et de la commune de Trouillas ainsi que par voie de presse et par voie d'affichage sur la commune de projet, indiquant les modalités permettant d'assurer la participation du public ;
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, sur le site internet de la commune de Trouillas et sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres ;
- Mise à disposition du dossier de concertation au format papier en mairie de Trouillas, avec mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant toute la durée de mise à disposition du dossier ;
- Possibilité pour le public de s'exprimer également par voie électronique à une adresse courriel dédiée ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres - Service Aménagement et Développement Durable - Immeuble C. Bourquin - 2 allée Hector Capellayre - BP11, 66301 THUIR.

II. MODALITES DE CONCERTATION REALISEES

Les modalités de concertation fixées ont effectivement été mises en œuvre par :

- **Dispositif d'annonce :**
 - ✓ L'**affichage** en Mairie et en Communauté de Communes (affiches au format A3), dans des panneaux prévus à cet effet, de l'**avis d'information** d'une concertation préalable sur le projet aux dates indiquées dans la délibération en date du 18 décembre 2025, soit du 12 janvier au 6 février 2026, reprenant les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU et les modalités de la concertation avec précision faite de l'adresse de courriel dédiée soit « plu-trouillas-centre-metaux@cc-aspres.fr » ;
 - ✓ La **publication** d'un avis de concertation préalable du public, reprenant l'objet et l'initiative de la concertation, sa durée (du 12 janvier au 6 février 2026) et les modalités de la concertation dans **2 journaux de la presse locale** : parution dans l'édition de L'Indépendant du 26 décembre 2026 et dans l'édition du Midi Libre le même jour.
- **Dispositif de mise à disposition :**

Le dossier de concertation de la Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité n°2 du PLU de Trouillas a été mis à disposition du public à partir du 12 janvier 2026 et jusqu'au 6 février 2026 :

 - ✓ **Au format papier** en Mairie de Trouillas ;
 - ✓ **En version numérique** et téléchargeable sur les sites internet de la mairie (www.trouillas.fr) et de la Communauté de Communes des Aspres (www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes).

Le dossier de concertation comprenait :

- La délibération du 18 décembre 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;
- Une présentation du projet de centre de valorisation des métaux ;
- Le volet 1 du rapport de présentation de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU (présentation du projet et démonstration de son caractère d'intérêt général).

- **Dispositif de participation :**

La participation du public a pu se faire par :

- ✓ La **mise à disposition d'un registre** permettant de recueillir les contributions du public en Mairie de Trouillas ;
- ✓ La **mise en place d'une adresse mail dédiée** : plu-trouillas-centre-metaux@cc-aspres.fr ;
- ✓ La **possibilité de s'exprimer par courrier** à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres Service Aménagement et Développement Durable Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11 – 66301 THUIR Cedex.

III. BILAN DES AVIS EXPRIMES

Cette concertation a permis au public de prendre connaissance des éléments du dossier, d'appréhender la construction du projet et le projet en lui-même, de solliciter des explications et d'exprimer des observations et/ou des attentes.

- **Participation :**

Le suivi de la concertation du registre de concertation disponible en Mairie de Trouillas fait état de 5 visites du 13 janvier 2026 au 6 février 2026. Il n'y a eu aucune remarque par voie électronique ou voie postale. 3 contributions ont été enregistrées sous forme d'observations manuscrites dans le registre.

La participation demeure quantitativement limitée au regard des moyens mobilisés. Toutefois, les contributions enregistrées sont détaillées et portent sur des points techniques précis.

- **Analyse des observations :**

Le projet est bien accueilli et son caractère d'intérêt général est reconnu par les 3 personnes qui se sont exprimées. Aucune opposition de principe n'a été exprimée.

Les observations émanant d'une seule personne ont porté sur :

- Question n°1 :
Précisions demandées sur le trafic poids lourds (volume journalier).

Réponse :

La société LINARES table sur l'atteinte d'un volume traité de 60 000 t/an ; c'est cette quantité, qui dimensionne l'ensemble. Les 200 t/j correspondent, sur cette base, à un flux quotidien moyen de réception / traitement / expédition. L'approvisionnement se ferait avec effectivement des

camions généralement chargés à 12 t (parfois plus, parfois moins), soit une quinzaine de camions. L'expédition se ferait avec des camions en revanche plus chargés (meilleure densité suite au broyage), avec des masses moyennes transportées de plus de 20 t, soit moins de dix camions par jour. Le flux total de poids lourds (entrant + sortant), serait donc de 25 camions par jour.

- Question n°2 :

Précisions demandées sur l'augmentation à terme du tonnage traité.

Réponse :

Le volume traité est évalué à terme à 60 000 t/an ; ce volume correspond à un triplement des quantités réceptionnées actuellement par la société LINARES (20 000 t/an).

- Question n°3 :

Demande de précisions sur le risque inondation qui semble écarté dans le dossier car l'examen de parcelles à proximité du Réart ne permet pas d'écarter ce risque.

Réponse :

Le risque inondation et, d'une manière générale le Plan de Prévention des Risques en vigueur comprenant les mouvements de terrain, a bien été analysé en lien avec la proximité du Réart. La zone inondable reste cantonnée au lit mineur du Réart. Le talus et les terrains alentours sont soumis à l'aléa mouvement de terrain ; les distances de retrait à prendre en considération en fonction de la pente du talus relevée par établissement d'un plan topographique sont bien prises en compte et n'obèrent pas le projet, le retrait correspondant à la bande de terrain mise en défens en lien avec le passage d'une canalisation de gaz. Ces éléments seront utilement précisés / complétés dans le dossier de DP MEC n°2.

- Question n°4 :

Nature de l'élargissement du chemin d'accès à partir du rond-point « Valormat » car le parcellaire concerné semble plus important que les parcelles évoquées (C1190 et C2180).

Réponse :

L'élargissement envisagé doit permettre de disposer d'une aire d'attente des camions et d'une zone de croisement avec un système de feux ; seules ces deux parcelles sont concernées ; afin d'éviter la coupe d'arbres (chênes et pins potentiellement à enjeux pour les chiroptères et l'Ecureuil Roux), la suite de la voie d'accès resterait en capacité d'accueillir un seul camion de front.

- Question n°5 :

Mise en compatibilité du PLU et insertion dans le PLUi en cours.

Réponse :

Les deux procédures n'ont pas la même temporalité. Il est prévu dans un premier temps d'intégrer les éléments au PLU via la présente procédure de DP MEC, puis que cela soit repris dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration.

- Question n°6 :

Concernant le mas Sant Salvadou, quels compensations / aménagements sont prévus pour atténuer l'installation du site ?

Réponse :

Compte tenu du positionnement du Mas Sant Salvadou par rapport au site, l'aspect environnemental principal restera le bruit ; à cet effet, les différentes activités seront menées dans la partie haute du site permettant d'interposer le merlon conséquent de VALORMAT entre les zones d'activités bruyantes et le mas (masque sonore). Il est ensuite prévu de disposer la zone de réception de matière côté Est afin d'interposer le bâtiment et de disposer les installations bruyantes (broyeur notamment) au sein d'un bâtiment.

- Question n°7 :

Question relative à la surface du bâtiment construit, 1700 m² ou 2100 m² ?

Réponse :

Le bâtiment fera 2 100 m², la version de 1 700 m² s'avérant trop petite pour bien intégrer les différentes installations (et maîtriser notamment l'aspect bruit).

- Question n°8 :

Quel est l'avenir du site de Saint-Féliu-d'Avall ? Une visite du site est-elle envisageable ?

Réponse :

Il n'est en aucun cas envisagé la fermeture du site de Saint-Féliu-d'Avall ; celui-ci continuera à effectuer son activité centrée sur la gestion des VHU et continuera d'être un point de réception de ferrailles pour les petits apporteurs en synergie avec le site de Trouillas. L'activité menée sur le site de Saint-Féliu-d'Avall est donc différente de celle envisagée sur Trouillas ; néanmoins, une petite unité de broyage de câbles, afin de récupérer le cuivre, a été montée et permet d'illustrer, à petite échelle ce que permettent des installations de traitement de déchets métalliques. S'agissant d'un site industriel, l'ouverture au public reste strictement encadrée ; une visite, sur demande auprès de la CC des Aspres et avec accord de l'exploitant, peut le cas échéant être organisée.

Notons que les différentes thématiques abordées seront analysées plus en détails dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au titre des ICPE.

- Conclusion :

La concertation qui s'est tenue du 12 janvier au 6 février 2026, a permis :

- D'informer le public sur la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité n°2 du PLU de Trouillas ;
- De recueillir des observations pertinentes sur le dossier ;
- De confirmer l'absence d'opposition de principe au projet.

Cette concertation n'a pas suscité une forte participation du public malgré les moyens mis à disposition. Cependant, au regard des moyens déployés pour cette concertation, son bilan peut être qualifié de positif.

IV. ANNEXES

a. ANNEXE 1

Affiche « Avis d'information – Concertation préalable »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES – Commune de TROUILLAS

AVIS D'INFORMATION CONCERTATION PRÉALABLE

SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE
VALORISATION DES MÉTAUX

Du 12 janvier au 6 février 2026

Le projet soumis à concertation préalable :

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TROUILLAS est rendue nécessaire par le projet de création d'un centre de valorisation des métaux.

Les principaux objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Contribuer au développement de l'économie circulaire et à la valorisation des déchets sur le territoire des Aspres,
- Adapter les dispositions du PLU et notamment le règlement (écrit et graphique) pour permettre la réalisation du projet.

La procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle est soumise à évaluation environnementale et donne lieu à une concertation préalable du public, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres (CCA) a délibéré le 18 décembre 2025 sur les modalités de cette concertation préalable.

La concertation se déroulera du lundi 12 janvier au vendredi 6 février 2026 inclus.

Pendant toute sa durée :

- Un dossier de concertation exposant le projet et la mise en compatibilité du PLU sera mis à disposition du public :
 - En version papier, à la mairie de TROUILLAS, Avenue des Albères - 66300 Trouillas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
 - En version numérique, sur le site Internet de la commune de TROUILLAS (www.trouillas.fr) et sur celui de la Communauté de Communes des Aspres (www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes/).
- Un registre papier en mairie de TROUILLAS est mis à la disposition du public permettant de formuler des observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.
- Le public peut également transmettre ses observations à l'adresse mail dédiée : plu-trouillas-centre-metiaux@cc-aspres.fr
- Ou par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Aspres – Service Aménagement et Développement Durable – Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11, 66301 THUIR.

Après la concertation :

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan de la concertation devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

b. ANNEXE 2
Publication « Avis de concertation préalable au public »

[illegible]

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Communauté de Communes des Aspres

Objet de la concertation :

La Communauté de Communes des Aspres organise une concertation préalable du public dans le cadre du projet de création d'un centre de valorisation des métaux à TROUILLAS. Cette concertation porte sur la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trouillas, nécessaire à la réalisation de ce projet.

Initiative de la concertation :

Cette concertation est organisée à l'initiative de la Communauté de Communes des Aspres (CCA), conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Les modalités de la concertation ont été fixées par délibération du 18 décembre 2025.

Durée de la concertation :

La concertation se déroulera du lundi 12 janvier au vendredi 6 février 2026 inclus.

Mise à disposition du dossier de concertation :

- Version papier : à la mairie de Trouillas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

- Version numérique :

, sur le site de la commune : www.trouillas.fr

sur le site de la CCA : www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes

Modalités de participation du public :

Le public peut faire part de ses observations :

- sur le registre papier disponible à la mairie de TROUILLAS

par mail à : plu.trouillas-centre-metaux@cc-aspres.fr

par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres Service Aménagement et Développement Durable Immeuble C. Bourquin - 2 Allée Hector Capellayre - BP 11 - 66301 THUIR Cedex

Suite de la procédure :

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Midi Libre.fr

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 26/12/2025 à 00h12 dans Midi Libre.fr - 66 (66)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM570178, 228062

Dossier Client : CREATION CENTRE VALORISATION DES METAUX A TROUILLAS



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Communauté de Communes des Aspres

Objet de la concertation :

La Communauté de Communes des Aspres organise une concertation préalable du public dans le cadre du projet de **création d'un centre de valorisation des métaux à TROUILLAS**. Cette concertation porte sur la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trouillas, nécessaire à la réalisation de ce projet.

Initiative de la concertation :

Cette concertation est organisée à l'initiative de la **Communauté de Communes des Aspres (CCA)**, conformément à l'article **L.103-2 du code de l'urbanisme**, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Les modalités de la concertation ont été fixées par **délibération du 18 décembre 2025**.

Durée de la concertation :

La concertation se déroulera **du lundi 12 janvier au vendredi 6 février 2026 inclus**.

Mise à disposition du dossier de concertation :

- Version papier : à la mairie de Trouillas, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- Version numérique :

. sur le site de la commune : www.trouillas.fr

. sur le site de la CCA : www.cc-aspres.fr/plans-locaux-durbanisme-des-communes

Modalités de participation du public :

Le public peut faire part de ses observations :

- . **sur le registre papier** disponible à la mairie de TROUILLAS
- . **par mail** à : plu-trouillas-centre-metaux@cc-aspres.fr
- . **par courrier** à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres Service Aménagement et Développement Durable Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11 – 66301 THUIR Cedex

Suite de la procédure :

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midi Libre.fr/>



Lien vers le certificat de parution



OBSERVATIONS DU PUBLIC

13 janvier 2026 *valentin project !!*
 PLANA - IRENE

26 janvier 2026

L'intérêt du projet est évident.

Néanmoins quelques questions se posent à la lecture du dossier.

1) Il est annoncé 200 t/j sur le site, correspondant à 23 camions.

Gr plus avant, il est précisé que ce sont des camions de 12 tonnes soit 360 t/j. (Il me semble nécessaire de préciser ce point.)

2) A ton évaluer "l'augmentation à terme" de ce tonnage ?

3) Le risque inondation semble écarté dans le dossier. Gr un examen des parcelles (proximité du Réant), ne permet pas d'écarter ce risque (le point est à préciser clairement, surtout si des aménagements sont nécessaires !)

4) Il est prévu un élargissement du chemin d'accès à partir du rond point "Laborat" de parcelle concernée me semble être plus important que les deux parcelles C4190 et C4180 évoquées.

Surtout il n'est guère précisé la nature de l'élargissement prévu (traverse, linéaire...)

5) Concernant la mise en compatibilité du PLU. Quid de l'insertion au sein du PLU en cours ?

6) Concernant le mas Saint Salvador, quelles sont les compensations ou les aménagements prévus pour atténuer ou compenser l'installation du site ?

7) Dans les documents présentes le bâtiment construit est indiqué pour une surface de 1700 m² sur 1 document et de 2100 m² sur un autre ? Qui en est-il ?

Plus généralement serait-il possible d'envisager une visite du site de Saint Félix ? Quid de l'avenir de ce site ?

Si fermeture les créations d'emplois prévues à Trouillas ne seront-elles pas simplement des transferts ?

Jean Marc Banaget 25 Avenue du
 Canigou Trouillas

6. Février 2026. Compte tenu que ce projet s'inscrit dans un cadre d'intérêt général d'amélioration du recyclage au niveau local des déchets métalliques, et par ailleurs correspond aux orientations du STADEET Occitanie, je suis favorable à une mise en conformité du PLU de Trouillas, pour permettre in fine, la réalisation de cette activité industrielle, pur un secteur de la Commune à ce jour sous-vabrie.

(Signature)

Rémy ATTARD
 Maire de Trouillas.